



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles et Guyane

Question écrite n° 47382

## Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'adoption de l'expérimentation pour l'utilisation des feux de croisement de jour hors agglomération, pour la période de l'heure d'hiver du 30 octobre 2004 au 27 mars 2005, sur l'ensemble du territoire national. Cette mesure qui, aux dires de ceux qui la préconisent, vise l'amélioration de la sécurité routière est bonne, mais elle ne peut s'appliquer à tous de la même manière sur l'ensemble du territoire national sans causer de problèmes. Aussi, pour une application pertinente de cette mesure aux Antilles et à la Guyane, il est indispensable selon lui de procéder à quelques adaptations. Il préconise d'une part de laisser le choix aux usagers de circuler ou non en feux de croisement toute la journée, d'autre part de les obliger à circuler en feux de croisement de 17 heures à 8 heures le lendemain, et enfin de rendre obligatoire la circulation en feux de croisement toute la journée par temps pluvieux. Il lui semble en effet que ces dispositions seront plus à même d'être effectivement appliquées dans ces départements tropicaux qui ne connaissent pas la perte de luminosité occasionnée par hiver. Il lui demande donc s'il compte prendre en considération ces diverses propositions en vue d'améliorer le dispositif en l'adaptant aux Antilles et à la Guyane.

## Texte de la réponse

Les conditions climatiques d'un pays ou d'un département ne changent rien au fait qu'un véhicule circulant avec ses feux de croisement allumés est plus visible qu'un véhicule avec ses feux de croisement éteints, même le jour. Les études qui ont conduit à cette mesure ne se sont pas limitées aux pays qui l'ont déjà adoptée, c'est-à-dire les pays nordiques. Elles ont également concerné les flottes de véhicules qui l'ont adoptée volontairement, comme par exemple des flottes d'autocars aux États-Unis ou des flottes professionnelles en Israël, pays qui se situent à des latitudes égales ou inférieures à celle de la France. L'un des derniers pays à l'avoir adoptée, l'Italie, est comme chacun le sait situé en grande partie plus au sud que la France. La recommandation faite aux usagers d'allumer leurs feux de croisement le jour a débuté en France métropolitaine et dans les DOM et TOM le 31 octobre 2004, suivant la décision prise lors du comité interministériel de la sécurité routière du 7 juillet 2004. Pour les départements d'outre-mer, le gain en vies humaines est estimé entre 3 et 8 %, dans une proportion qui sera directement fonction de l'adhésion des conducteurs à cette mesure. Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ne peut donc qu'encourager l'honorable parlementaire à intervenir auprès de l'ensemble des conducteurs du département de la Guadeloupe pour les inviter à allumer de jour les feux de croisement de leurs véhicules.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Jalton](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47382

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé** : équipement  
**Ministère attributaire** : équipement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 septembre 2004, page 7484

**Réponse publiée le** : 11 janvier 2005, page 350